

Affiché le : 16/12/2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 062-216207589-20241212-2024_5_13-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 12/12/2024

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK

Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 91 80 11 19

Réf DS: 21424557

Réf OSE 2024-62758-90312

Le Directeur départemental des finances publiques
du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Maire
Commune de Saint-Martin-Boulogne
313 route de Saint Omer
62 280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE**LETTRÉ VALANT AVIS DES DOMAINES**

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

**Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2023-62758-10078 du 22/02/2023**

Par une saisine du 11/12/2024, vous sollicitez la prorogation de l'avis des domaines sur la valeur vénale d'une emprise foncière de 6 400 m² environ, située rue Pierre Martin à Saint-Martin-Boulogne et cadastrée AP n° 135p. La contenance de l'emprise foncière est fixée sous réserve du métré à parfaire par un expert géomètre.

La demande de prorogation est requise par la commune pour son conseil municipal du 12/12/2024.

La durée de validité de l'avis n° 2023-62758-10078 est désormais révolue. Aucune modification concernant la consistance du bien n'est intervenue depuis la précédente évaluation réalisée par le PED.

Aussi la valeur vénale initialement fixée à **141 000 €**, hors droits et charges, est reconduite. Cette valeur sera assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Le présent avis est valable pour une durée de 18 mois.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date de la présente lettre.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques